

POLITIQUE DE SOLIDARITÉ

version du 5 juin 2025
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - SCCCUM
(FNEEQ-CSN)

1. Objectifs

Les objectifs de la politique sont de :

- a) Accorder un soutien financier sous forme de don;
- b) Apporter un soutien humain ou technique;
- c) Faciliter la participation des personnes membres aux prises de décisions, tout en les sensibilisant aux luttes et revendications des syndicats et organismes.

2. Types de soutien

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- a) Soutien moral (présent, geste, message);
- b) Soutien technique (prêt d'équipement, etc.);
- c) Soutien direct financier sous forme de don;
- d) Implication de personnes membres du SCCCUM auprès d'un bénéficiaire;
- e) Campagne spéciale d'appui auprès des personnes membres du SCCCUM ou de la communauté universitaire.

3. Bénéficiaires du soutien

Les différents types de bénéficiaires du soutien sont, en ordre de priorité :

- a) Syndicat : toute unité locale, régionale ou nationale de travailleuses et de travailleurs dûment accréditée ou en voie de l'être devant le Tribunal administratif du travail, en grève ou en lock-out, notamment celle qui fait une demande expresse directement ou via la CSN ou une de ses instances;
- b) Organisme et groupe de défense et de changements sociaux : regroupement populaire ou communautaire qui lutte contre la pauvreté, pour les droits sociaux, pour l'accès au soin de santé et à l'éducation, pour les conditions de vie de la population québécoise, notamment celle à faible revenu;
- c) Communauté universitaire : groupe, regroupement ou instance voué à une œuvre d'entraide auprès des personnes membres de la communauté universitaire, notamment les personnes étudiantes dans le besoin;
- d) Appui financier dans le cadre des instances ou activités de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM;
- e) Mouvement de solidarité internationale : tout mouvement local ou hors Québec voué au développement de la solidarité et de la coopération internationale et qui œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des communautés qu'il dessert;
- f) Personne membre ou personne employée ou personne collaboratrice du SCCCUM ainsi que leur famille immédiate qui est affligée par une tragédie personnelle (excluant le type de soutien direct financier sous forme de don).

4. Juridiction

- a) Conseil exécutif : soutien n'excédant pas 500 \$;
- b) Conseil syndical : soutien n'excédant pas 1 500\$;
- c) Assemblée générale : soutien n'excédant pas 3 000 \$.

5. Modalités budgétaires

Les différents soutiens sont assujettis aux modalités budgétaires suivantes :

- a) La valeur des soutiens ne peut dépasser 5 % de la marge budgétaire du SCCCUM (revenus moins les charges non contrôlables) jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par an;
- b) Chaque soutien fait l'objet d'une résolution de l'instance ayant juridiction;
- c) Un bénéficiaire ne peut recevoir qu'un seul soutien annuel, sans récurrence automatique, sauf les syndicats en conflit de travail prolongé;
- d) Les appuis financiers dans le cadre des instances ou activités de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM peuvent être remboursés à même les frais de déplacement d'une seule personne participante par occurrence, jusqu'à concurrence de 40 \$ et étayés par une pièce justificative;
- e) Qu'importe l'expression utilisée par le demandeur, que ce soit « abonnement », « membre cotisant », « partenaire », « commandite », etc., toute demande à incidence financière visée par la présente est administrée et comprise comme un don.